



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

21-08-2015-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 août 2015

Le vingt et un août deux mil quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BERT, ETCHART, PALIS, PEAN, LOQUET, et ainsi que, MM.CLAVÉ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

Pouvoirs : M.CAMDESSUS a donné pouvoir à M. CLAVÉ
Mme POLHER a donné pouvoir à M. LETARGUA
M. LACOSTE-PEDELABORDE a donné pouvoir à Mme
ETCHART

Excusés : Mme BAZIARD, M. DUCOS DUCQ

Secrétaire de séance élu : M. HERVE HILLOOU

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La collectivité dispose d'un parc important de bâtiments communaux qu'elle met à disposition d'associations, d'institutionnels et de particuliers...

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions d'occupation doivent être signées tant avec les associations qu'avec les particuliers.

Pour les associations et les institutionnels, le Maire propose d'établir des conventions (Foyer Rural, Club de Pelote, Union Sportive CASTETIS GOUZE, Maison Familiale et Rurale...). Cette liste n'étant pas limitative, des conventions de mise à disposition pourront être signées avec d'autres associations ...

Pour les particuliers, la mise à disposition de salles municipales fera aussi l'objet d'une convention. Cette convention sera signée par le Maire ou le Maire délégué de chaque commune.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec les associations ou les institutionnels
- AUTORISE le Maire et les Maires délégués pour leur commune à signer les conventions de mise à disposition des locaux (en l'absence d'un Maire délégué, le Maire pourra signer cette convention)

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

 Jacques CLAVÉ